

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville

71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23

E-Mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 mars 2024

Date des convocations	L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre mars à dix-huit heures trente,
28/02/2024	le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Vice-Présidence de Julie BRUNEL
Nombre de membres :	<u>Étaient présents</u> : Mmes BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile,
Convoqués : 9	<u>Était absent sans pouvoir</u> : Mr BLONDEAU Philippe
Présents : 5	<u>Étaient absents ayant donné pouvoir</u> : Mme DUMOULIN Stéphanie (pouvoir donné à BRUNEL Julie) Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à TROUILLET Marie-Claire), Mr MILLET Jean-Michel (pouvoir donné à LAMURE Dominique)
Pouvoir : 4	
Absent : 1	

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2024

Approuvé à l'unanimité

II. RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, ou en faisant appel à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin du service de médecine préventive est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il est également chargé de prévenir les risques professionnels en milieu du travail. Les agents sont soumis obligatoirement à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Le conseil d'Administration doit se prononcer sur le recrutement d'un médecin qui interviendra, du 01/01/2024 au 31/12/2024 en qualité de collaborateur occasionnel rémunéré à la vacation à raison d'un forfait de 480 euros net par journée, par conséquent, après délibération, par un vote à main levée et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires.

III. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieur ou égal à 23 700 €	800€	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et	400 €	200 €

inférieure ou égale à 32 280 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration acceptent :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions susmentionnées ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget.

IV. TARIFS TELE-ASSITANCE

Au vu d'un nouveau contrat de partenariat avec la société VITARIS pour la télé-assistance, et après délibération, par un vote à main levée et l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration acceptent que soit signé ce contrat et acceptent les tarifs suivants :

"Les tarifs mensuels seront révisés annuellement à la hausse, au vu de l'évolution de l'indice suivant, étant entendu que seront pris en compte le dernier indice publié à date de révision : le pourcentage d'augmentation fixé par l'arrêté "aide à domicile" publié chaque année au Journal Officiel"

Service facturé au CCAS	Prix HT	Prix TTC	Proposition de tarif pour l'utilisateur à ajouter sur tarif de base de 28 €
--------------------------------	----------------	-----------------	--

Transmetteur de téléassistance GSM 3G/4G/IP (carte SIM fournie)	6,00 €	7,20 €	7,50 €
2nd médaillon simple (pour les couples) Offert	1,50 €	1,80 €	2,10 €
Déclencheur montre Minuet	2,50 €	3,00 €	3,30 €
Déclencheur intelligent avec détection de chutes brutales IVI2 (pendentif ou montre)	4,00 €	4,80 €	5,10 €
Pince de Préhension	1,00 €	1,20 €	1,50 €
Haut parleur déporté	6,00 €	7,20 €	7,50 €
Détecteur de fumée	1,80 €	2,16 €	2,50 €
Détecteur de monoxyde de carbone	2,50 €	3,00 €	3,30 €
Détecteur de gaz naturel	2,50 €	3,00 €	3,30 €
Détecteur d'inondation	3,80 €	4,56 €	4,90 €
Détecteur d'inactivité infrarouge	2,50 €	3,00 €	3,30 €
Abonnement assistance mobile avec Bouton SOS Mobile et écoute 24/24 & 7/7	16,00 €	19,20 €	19,50 €
Frais de paramétrage Bouton SOS Mobile	32,50 €	39,00 €	39,00€

V. QUESTIONS DIVERSES

- En Conseil Communautaire, Mr Dadolle s'est opposé au tarif de la REOM voté pour la résidence autonomie le Belvédère.

Il a fait un recours auprès de la Sous-Préfecture dans lequel il demande à ce que le tarif appliqué soit le même qu'une résidence principale.

- Repas des aînés : beaucoup de retour positif concernant la décoration, le repas et la bonne ambiance.

- Lors de la dernière réunion de la CLAF, il a été demandé si la municipalité pouvait mettre en location des parcelles pour un projet d'un jardin ouvrier.

- Prochain Conseil d'Administration le 2/04 à 19h